Impayés, que va-t-il se passer ?

Afin qu'un projet se déroule dans les meilleurs conditions, certaines précautions peuvent être prises avant de s'engager dans une location, un crédit à la consommation ou un emprunt immobilier.

En effet, les impayés (loyers, crédits…) représentent des sommes importantes, qui depuis quelques années sont en constantes augmentations.

Les assistantes sociales du CNRS peuvent vous aider à mesurer la fiabilité d'un tel projet afin d'éviter les conséquences liées à un impayé.

Cet article présente les impayés les plus fréquents et leurs conséquences :
- *Le découvert bancaire*
- *le rejet d'un prélèvement*
- *le chèque sans provision*
- *l'impayé de loyer*
- *ainsi que les délais de prescriptions des principales créances.*

LE DECOUVERT BANCAIRE

Le coût d'un découvert bancaire :

L'autorisation de découvert s'apparente à un prêt.
Une autorisation de découvert écrite est souvent proposée au moment de l'ouverture d'un compte bancaire. Le découvert qu'il soit autorisé ou non donne lieu au paiement d'agios au profit de la banque. Celle-ci fixe librement leur montant. Le TEG (qui comprend le taux d'intérêt + les commissions prélevées au titre de la rémunération d'un service) ne devant pas dépasser le taux de l'usure.
Le montant de ces frais est proportionnel aux niveaux de débit et aux nombres de jours durant lesquelles le compte aura été débiteur.

Le dépassement du découvert autorisé :

Dés lors que le compte dépasse le découvert autorisé, la banque peut annuler sans préavis l'autorisation de découvert, exposant le titulaire du compte à des rejets de prélèvements ou des chèques sans provision.
Si le compte est en situation de dépassement, c'est qu'il est déjà au départ à découvert donc cela suppose de supporter d'abord les intérêts débiteurs.

- Si la banque rejette des opérations, les frais varient en fonction de la nature des écritures rejetées : le traitement d'un chèque sans provision entraînera plus de frais qu'un rejet de prélèvement ou d'un amortissement de prêt.
- Si la banque tolère le dépassement de découvert, le titulaire devra régler une majoration du taux de découvert, accompagnée généralement du paiement d'une commission par opération appelée « commission d'intervention » ou « frais de forçage ».

LE REJET D'UN PRELEVEMENT ET SES CONSEQUENCES

Saisie, Avis à Tiers Détenteur et solde bancaire insaisissable :

Le rejet de prélèvement c'est-à-dire le refus du paiement d'un prélèvement par la banque ou l'établissement de paiement est le fait généralement d'une insuffisance de provision (somme disponible et suffisante au crédit du compte et destinée au paiement des opérations réalisées) ou d'une opposition demandée par le client.

- ✓ Le créancier peut mettre en œuvre des garanties prises : cautionnement, hypothèque…

Le recouvrement des créances peut s'effectuer de diverses manières :

- ✓ Le créancier peut tenter un recouvrement amiable, lui-même, à partir de lettre de relance voire même d'une mise en demeure.

De nombreuses entreprises augmentent l'efficacité de leur processus de recouvrement en recourant aux services de sociétés de recouvrement (impact psychologique, gain de temps dans la gestion des dossiers, réduction des coûts).Le recouvrement amiable peut aussi s'effectuer via l'huissier.

- ✓Si la procédure n'aboutit pas, le créancier peut demander un recouvrement judiciaire.

Passée la phase amiable, si une dette est restée impayée à la date prévue de son échéance, le créancier peut également obtenir, à partir d'un acte notarié ou d'un jugement du Tribunal.
La saisie des avoirs du débiteur à la banque passe le plus souvent par un huissier qui va adresser à la banque un acte de saisie attribution au profit de ce créancier.

S'il s'agit d'une dette envers le Trésor Public (impôts, amendes ...), celui-ci émet un **avis à tiers détenteur** qui bloque le compte bancaire du débiteur.
En principe, le débiteur est informé de la signification de l'acte de saisie.
Le jour où la saisie attribution arrive à la banque, l'intégralité de ses comptes sauf les titres (actions, obligations..) l'assurance vie et le contenu du coffre fort, sont immédiatement bloqués pendant 15 jours afin de pouvoir procéder au calcul des sommes effectivement disponibles sur le compte pour payer le créancier.
Dans les deux cas, si le solde du compte était créditeur, le débiteur peut bénéficier du solde bancaire insaisissable.
Les procédures de saisie ont été réformées principalement par la loi de 1991.
En 2002, a été institué le solde bancaire insaisissable.

Plusieurs procédures peuvent être déclenchées en fonction du montant de la créance et des motifs de non règlement.

Les Clés de la Banque

CHEQUE SANS PROVISION

Emission d'un chèque sans provision, que se passe t-il ?

1. La banque informe le titulaire du compte de l'impossibilité de payer le chèque et que sans versement immédiat de la provision le chèque sera rejeté.
   Dans ce cas, le titulaire sera interdit de chéquier : une lettre d'injonction sera envoyée afin de signaler l'interdiction d'émettre des chèques et ce sur tous les comptes bancaires y compris ceux de banques extérieures (inscription au FCC – Fichier Central des Chèques de la Banque de France).

2. La banque pourra facturer des frais qui s'ajouteront aux pénalités de régularisation éventuellement dues au Trésor Public.

3. La banque pourra être amenée à reconsidérer la situation du titulaire du compte en fonction de son niveau d'endettement, en supprimant le découvert autorisé par exemple.

Comment régulariser la situation ?

Trois solutions possibles :
1. Constituer la provision nécessaire sur le compte et demander au bénéficiaire de représenter le chèque.

2. Obtenir du bénéficiaire qu'il restitue le chèque contre le paiement par un autre moyen. Ce chèque devra être restitué à la banque.

3. Verser à la banque le montant du chèque et lui demander que cette somme soit réservée au paiement du chèque jusqu'à ce que celui-ci soit représenté, au maximum pendant un an et huit jours (après ce délai le chèque est périmé et n'a plus de valeur).

Combien coûte la régularisation d'un chèque sans provision ?

En plus des frais facturés par votre banque, des pénalités dues au trésor public devront être réglés = les timbres fiscaux. Leur montant est réglementé, il se calcule chèque par chèque. Les pénalités sont doublées à compter du 4ème incident dans les 12 mois.

IMPAYES DE LOYERS

Vous êtes **locataire** et prenez du retard dans le paiement de votre loyer. Le non-paiement d'un loyer par un locataire entraine diverses procédures initiées par le propriétaire comme la lettre de rappel, la lettre de mise en demeure, la lettre à la caution, le signalement de retard dans le paiement des loyers.

Afin d'éviter la mise en route de ces procédures, il est préférable de négocier un échelonnement de la dette par exemple.

D'autres solutions existent qu'il faut évaluer en fonction de votre situation avec l'assistante sociale du personnel : aide remboursable, Fonds de Solidarité Logement….

Possibilités en cas de loyés impayés

assistante.sociale@dr14.cnrs.fr

Tout bailleur peut aussi s'assurer contre les éventuels impayés de loyers, charges et dégradations dont le locataire pourrait être l'auteur.

Il existe principalement deux formules :

- l'assurance impayés de loyer souscrite auprès d'un assureur privé choisi par le propriétaire et selon les conditions proposées par celui-ci. Dans ce cas, comme pour tout contrat d'assurance, il est important de comparer les offres, les modalités de prise en charge proposées et bien entendu le coût

- la garantie universelle des risques locatifs, dite GRL est mise en place par l'Etat et le 1 % Logement. Elle peut être souscrite par tout propriétaire auprès d'une assurance de son choix qui a adhéré au dispositif GRL.

La Garantie des Risques Locatifs

La GRL : Mode d'emploi

LES PRINCIPALES PRESCRIPTIONS

Dans quels délais doit agir un professionnel qui réclame une créance à un consommateur ?

Créances impayées	Délais
Biens achetés comptant	2 ans
Prestataires de services (garagistes, cuisinistes, club de sports…)	2 ans
Loyers et charges (logements de droit commun et HLM)	5 ans
GAZ, Electricité	2 ans
Téléphone, Internet	1 an
Avocats, notaires, huissiers	2 ans
Crédits immobiliers	2 ans
Assurance (hors assurance vie)	2 ans

Un imprévu, une situation budgétaire difficile, l'utilisation régulière du découvert autorisé, peuvent entraîner des impayés. Dans ce cas, la réactivité est de mise afin d'éviter des frais supplémentaires pouvant représenter des sommes importantes ou même atteindre la saisie.
Dans ce type de situation, il ne faut pas hésiter à contacter directement le créancier. L'assistante sociale de votre délégation peut vous aider dans ces démarches et vous orienter quant à vos différentes possibilités.

chrystel.gouttebroze@dr14.cnrs.fr ou fanny.laffargue@dr14.cnrs.fr

05.61.33.60.72 et 05.61.33.60.76